



Subvention mobilité douce – formulaire de demande de remboursement

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Date et signature : _____

Subvention demandée

☐ Vélocargo (10% du prix d'achat mais au maximum 500.- F).

Prix du vélocargo: _____

☐ Location longue durée d'un vélo à assistance électrique / d'un vélocargo (50% du prix de location mais au maximum 250.- F).

Coût de la location : _____

☐ Formation vélo (75% du prix de la formation mais au maximum 80.- F).

Coût de la formation : _____

Pièces à joindre

- La facture originale de l'achat ou de la dépense (moins de 12 mois)
- Copie de la pièce d'identité
- Un document prouvant que le requérant habite bien la commune depuis au moins 3 mois
- Photocopie de la carte bancaire si demande de paiement par versement (IBAN visible)

Demandes de renseignement:

Office cantonal des transports
fabienne.peracino-rostan@etat.ge.ch

Demandes de remboursement:

Office cantonal de l'énergie (OCEN)
Subvention mobilité douce
Rue du Puits-Saint-Pierre 4
CP 3920
1211 Genève 3



Conditions générales

- Le terme de vélo désigne tous les cycles, admis sans plaque ou avec plaque cyclomoteur à circuler sur la voie publique par l'OFROU. Ils peuvent avoir 2, 3 ou 4 roues et doivent être mus au moyen de pédales.
- Les trois types de subvention sont cumulables.
- Une seule subvention du même type peut être octroyée à une même personne.
- Une période de 3 ans doit être respectée entre 2 subventions du même type pour une même personne.
- Le montant des subventions calculées en pourcentage peut être arrondi.
- Les PME et les indépendants peuvent prétendre à la subvention.
- La facture doit être explicite et permettre d'identifier l'objet subventionné.

Conditions particulières

Vélocargo

- Montant : 10% du prix d'achat mais au maximum 500 F, pour un vélocargo neuf avec ou sans assistance électrique (prix sans accessoires).
- Les vélocargos d'occasion ne sont pas éligibles à la subvention. Toutefois, les vélocargos de démonstration n'ayant pas eu d'autre usage que l'essai par les clients potentiels sont assimilables à des cycles neufs.
- Pour le surplus, se référer au document "Subvention vélocargo – critères l'éligibilité".

Location longue durée

- Montant : 50% du prix de location mais au maximum 250 F.
- Location auprès d'un prestataire reconnu (inscrit au registre du commerce).
- Uniquement cycles à assistance électrique.

Formation vélo

- Montant : 75% du prix de la formation mais au maximum 80 F.
- Tous types de vélos / vélocargos, avec ou sans assistance électrique.
- Les enfants en âge de circuler sur la voie publique peuvent prétendre à la subvention.
- Formation auprès d'un prestataire reconnu (par exemple : genevavelo, Pro vélo Genève, TCS section Genève)¹.

L'administration cantonale est habilitée à trancher les cas particuliers

¹ En cas de demande émanant d'un autre prestataire, effectuer au préalable une demande auprès de l'administration cantonale